

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU S.M.E.S.S.Y.
SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 21 SEPTEMBRE 2009**

Délibération n° 2009-011

Date de convocation :
7 septembre 2009

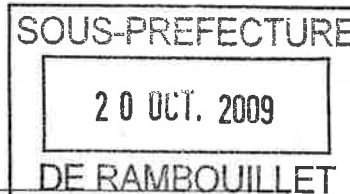
Nombre de délégués en exercice : 36
Présents : 27
Absents non remplacés : 9

L'an deux mil neuf, le vingt et un septembre à neuf heures trente, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de Rambouillet au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de M. Gérard LARCHER.

ETAIENT PRESENTS : Henri ALOISI, Jean-Louis BARTH, Isabelle BEHAGHEL, Roland BONNET, Daniel BONTE, Bernard BOURGEOIS, Claude CAZANEUVE, Gérard COMAS, Thierry CONVERT, Daniel DEGARNE, Paul DESMETTRE, Frédéric DOUBROFF, Jean-Louis FLORES, Jean-Pierre GABORIT, Jean-Pierre GHIBAUDO, Christian HILLAIRET, Gérard LARCHER, Régine LIBAUDE, Jean-Pierre MALARDEAU, Yves MAURY, Jean-Jacques NICOLLE, Jacques PIQUET, Roland POSTIC, Bernard ROBIN, Philippe SAINT-MARTIN, Robert SCHUCHTER, Hervé TOUCHARD.

ETAIENT EXCUSES : Martial ALIX, Hervé ALLEIN, Bernard BATAILLE, Pascal BOURGY, Gérard CHIVOT, Paulette DESCHAMPS, Marc MENAGER, René SERINET, Jean-Pierre ZANNIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel BONTE



APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MARS 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de procès-verbal de la séance du 16 mars 2009,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 16 mars 2009

Fait à Rambouillet, le 21 septembre 2009

Le Président du Syndicat Mixte d'Elaboration et de Suivi du SCOT Sud-Yvelines certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le

Pour extrait conforme

Le Président
Gérard LARCHER

SMESSY

Syndicat Mixte d'Elaboration du Schéma
de Cohérence Territoriale du Sud Yvelines



Séance du 16 mars 2009 A 09 h 00 en Mairie de Rambouillet

PROCES VERBAL

Date de convocation : 17 février 2009

Effectifs du Conseil : 36

Présents : 23

Absents excusés : 13

PRESENTS : Roland BONNET, Bernard BOURGEOIS, Claude CAZANEUVE, Gérard CHIVOT, Gérard COMAS, Thierry CONVERT, Daniel DEGARNE, Paulette DESCHAMPS, Paul DESMETTRE, Frédéric DOUBROFF, Jean-Louis FLORES, Jean-Pierre GHIBAUDO, Christian HILLAIRET, Gérard LARCHER, Régine LIBAUDE, Jean-Pierre MALARDEAU, Marc MENAGER, Jacques PIQUET, Roland POSTIC, Bernard ROBIN, , Robert SCHUCHTER, René SERINET, Hervé TOUCHARD,

ABSENTS EXCUSES : Martial ALIX, Hervé ALLEIN, Henri ALOISI, Jean-Louis BARTH, Bernard BATAILLE, Isabelle BEHAGHEL, Daniel BONTE, Pascal BOURGY, Jean-Pierre GABORIT, Yves MAURY, Jean-Jacques NICOLLE, Philippe SAINT-MARTIN, Jean-Pierre ZANNIER.

Réunion en Mairie de Rambouillet sous la Présidence de Gérard LARCHER

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry CONVERT

La séance est ouverte à 09H05.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Président retire de l'ordre du jour le point relatif à l'approbation du procès-verbal de la séance du 09 mars dernier. En effet, le délai court entre ces deux séances n'a pas permis de finaliser la rédaction de ce compte-rendu. L'approbation est reportée à une séance ultérieure.

GRATIFICATION DES STAGIAIRES ACCUEILLIS PAR LE SYNDICAT

Monsieur le Président donne la parole à Madame de MOLLIENS, membre du comité technique, qui présente ce point de l'ordre du jour.

Le syndicat a été sollicité pour accueillir une stagiaire de l'enseignement supérieure. Afin de pouvoir l'indemniser, notamment pour les frais qu'elle serait

amenée à engager, il est proposé à l'assemblée d'instaurer la possibilité de verser aux stagiaires une gratification dont le montant est librement déterminé par le Président dans la limite de 30% du SMIC, conformément aux dispositions en vigueur.

Il est précisé que la loi du 31 mars 2006 sur l'égalité des chances a réformé en profondeur le statut des stagiaires : il fixe l'encadrement juridique des stages dans les entreprises ainsi que les conditions de leur gratification, mais cette loi ne s'applique actuellement pas à la fonction publique en l'état actuel du droit.

Monsieur GHIBAUDO apporte des précisions concernant la formation suivie et les missions qui sont confiées à la stagiaire concernée. Il s'agit d'une jeune universitaire qui fait un état des lieux au niveau du tourisme (loisirs, sports et culture), la commune de Saint Leger prend en charge les frais administratifs.

Monsieur le Président souligne que le travail effectué par cette stagiaire devra être présenté à l'assemblée lors d'un prochain comité syndical, ceci ayant notamment, des vertus pédagogiques pour la personne concernée. Il est proposé de transmettre à l'assemblée d'ici un mois environ le rapport de stage.

Monsieur LARCHER propose de passer au vote.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 ;

CONSIDERANT que le syndicat est amené à accueillir des stagiaires au sein de sa structure ;

CONSIDERANT que les dispositions de la loi susvisée du 31 mars 2006 n'est actuellement pas applicable à la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'il convient d'octroyer aux stagiaires une gratification en fonction du travail effectué ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'octroyer une gratification financière aux stagiaires accueillis dans les services du syndicat.
- Précise que cette gratification sera librement attribuée par Monsieur le Président en fonction du travail accompli.
- Dit que cette gratification s'élèvera au maximum à 30% du SMIC au prorata de la durée de présence.
- Charge Monsieur le Président de mettre en œuvre la présente délibération

COMPTE ADMINISTRATIF 2008 ET DECISIONS S'Y RAPPORTANT

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Roland BONNET, vice-président chargé des finances, afin qu'il présente le compte administratif 2008.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur BONNET, président de séance pour le vote du compte administratif, procède au vote. Monsieur LARCHER, président actuel et Monsieur COMAS, président lors du précédent mandat, ne participent pas au vote.

Délibération

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2008 et sa décision modificative ;

Vu le compte administratif 2008 ;

LE COMITE SYNDICAL,

Après en voir délibéré, à l'unanimité, sous la présidence de Monsieur Roland BONNET (Messieurs LARCHER et COMAS ne participant pas au vote)

➤ **APPROUVE** le compte administratif 2008 tel qu'établi ci-dessous.

- Section de fonctionnement -

CHAPITRES	Dépenses de fonctionnement	Prévisions	Réalisations
011	Charges à caractère général	26.893,91 €	12.583,72 €
012	Charges de personnel	10.800,00 €	10.756,17 €
023	Virement à la section d'investissement	66.300,00 €	- €
042	Opérations d'ordre entre sections	1.006,09 €	1.006,09 €
65	Autres charges de gestion courante	30.500,00 €	27.488,81 €
TOTAL DES DEPENSES			51.834,79 €

CHAPITRES	Recettes de fonctionnement	Prévisions	Réalisations
74	Dotations et participations	131.000,00 €	131.000,00 €
TOTAL DES RECETTES			136.316,33 €

RESULTAT 2007 REPORTE	+ 5.316,33 €
------------------------------	---------------------

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de **84.481,54€** au 31 décembre 2008.

- Section d'Investissement -

CHAPITRES	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS	RESTES A REALISER
20	Immobilisations incorporelles	118.600,00 €	19.524,70 €	77.140,00 €
21	Immobilisations corporelles	5.000,00 €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES			19.524,70€	77.140,00 €

CHAPITRES	RECETTES D'INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS	RESTES A RECOUVRER
040	Opérations d'ordre entre sections	1.006,09 €	1.006,09 €	- €
10	Dotations et réserves	58.093,00 €	58.092,71 €	- €
13	Subventions d'investissement	31.200,00 €	24.752,00 €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	25.093,91 €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES			83.850,80 €	- €

RESULTAT 2007 REPORTE	- 60.292,71 €
------------------------------	----------------------

Soit un déficit d'investissement cumulé de **73.106,61 €**, restes à réaliser et à recouvrer inclus, au 31 décembre 2008.

Il convient maintenant d'approuver le compte de gestion préparé par le Trésorier principal de Rambouillet en conformité avec le compte administratif du syndicat.

Monsieur LARCHER, président de séance, fait procéder au vote.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion 2008 établi par le Trésorier Principal de Rambouillet ;

VU le compte administratif 2008 du SMESSY ;

LE COMITE SYNDICAL,

Après en voir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2008 en conformité avec le compte administratif.

Enfin, il convient de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement s'élevant à 84.481,54 €. Monsieur Roland BONNET propose de couvrir le besoin en financement de la section d'investissement (restes à réaliser inclus) à hauteur de 73.106,61 €. Il restera donc en excédent reporté à la section de fonctionnement 11.374,93 €.

Monsieur le Président interroge l'assemblée pour des remarques éventuelles. Aucune remarque n'étant formulée, il procède au vote.

Délibération

Constatant que le compte administratif 2008 fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 84.481,54 € et un déficit cumulé d'investissement de 73.106,61 €, restes à réaliser inclus;

Le Comité syndical décide à l'unanimité d'affecter le résultat s'élevant à 84.481,54€ comme suit :

a) Affectation au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » (section d'investissement)	73.106,61 €
b) Affectation à l'excédent reporté (section de fonctionnement)	11.374,93 €

BUDGET PRIMITIF 2009

Monsieur le Président demande à monsieur BONNET de poursuivre la présentation de l'ordre du jour.

Le budget a été préparé conformément aux orientations budgétaires présentées au comité le 09 mars 2009. Le projet de budget primitif 2009 reprend les résultats de 2008 ainsi que les restes à réaliser.

Il convient au préalable de fixer le montant de la contribution de chaque collectivité, conformément aux dispositions statutaires en vigueur : ce sont toujours les dispositions relatives au recensement de 1999 qui s'appliquent compte tenu que l'arrêté préfectoral de modification des statuts n'a pas encore été pris. La recette attendue est toujours calculée sur la base de 1€ par habitant, soit 66.000 €, répartis de la façon suivante :

CCPFY :	40.748 €
CCE :	15.496 €
CAPY :	8.672 €
PONTHEVRARD :	438 €
GAMBAISEUIL :	646 €
	Soit 66.000 €

Monsieur Bonnet présente chapitre par chapitre le projet de budget primitif 2009.

Monsieur le Président précise que ce budget prévoit la provision nécessaire pour régler le solde de la convention de mise à disposition passée avec la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, et dénoncée depuis octobre dernier. Il convient de solder rapidement cette convention.

Monsieur le Président interroge l'assemblée pour des remarques ou questions éventuelles et soumet le budget primitif 2009 au vote.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2006 portant création du SMESSY,

Vu le compte administratif 2008 ;

Vu la décision relative à l'affectation des résultats de 2008 ;

Vu la présentation du débat d'orientations budgétaires au comité syndical du 09 mars 2009 ;

Vu le projet de budget primitif 2009 ;

Vu les statuts du Syndicat,

LE COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VOTE** comme suit les contributions de chacune des collectivités membres :

CCPFY :	40.748 €
CCE :	15.496 €
CAPY :	8.672 €
PONTHEVRARD :	438 €
GAMBAISEUIL :	646 €
	Soit 66.000 €

➤ **ADOpte** le budget 2009 du SMESSY tel que présenté en annexe, et selon les chapitres suivants :

- Section de fonctionnement -

Chapitres	Dépenses	Montants	Chapitres	Recettes	Montants
011	Charges à caractère général	+ 32.000 €	002	Résultat reporté	+11.374 €
012	Charges de personnel	+ 16.000 €	74	Dotations, subventions et participations	+ 66.000 €
65	Autres charges de gestion courante	+ 29.000 €			
67	Charges exceptionnelles	+ 374 €			
	TOTAL	+ 77.374 €		TOTAL	+ 77.374 €

- Section d'investissement -

Chapitres	Dépenses	Montants	Chapitres	Recettes	Montants
20	Immobilisations incorporelles	+ 107.140 €	001	Solde d'exécution reporté	+ 4.033 €
21	Immobilisations corporelles	+ 1.200 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	+ 73.107 €
			13	Subventions investissements	+ 31.200 €
	TOTAL	+108.340 €		TOTAL	+108.340 €

- **DIT** que la spécialisation des crédits est effectuée par chapitre
- **DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour mettre en œuvre cette délibération et les actes qui en découleraient

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président rappelle qu'une réunion publique se tiendra le 28 mars 2009 à 9H, à l'école de Saint Hubert, 28 rue G. Pompidou à Rambouillet et l'objet de cette rencontre sera la présentation du PADD.

Par ailleurs, il précise que les prochains ateliers thématiques se dérouleront ce jour, 16 mars et le 30 mars à 18h00 en mairie de Rambouillet.

Concernant la désignation de Monsieur Philippe AUFFRAY par le président du Conseil Général d'Eure-et-Loir pour participer aux travaux du SMESSY, Monsieur LARCHER propose à l'assemblée de l'associer aux réunions du syndicat, notamment les ateliers thématiques ainsi que les comités au cours desquels des débats importants seront inscrits à l'ordre du jour. Il sera présent en qualité de membre associé ne prenant pas part aux votes. De plus, il est proposé de faire de même concernant le Président du PNR. - Accord unanime de l'assemblée -

Madame LIBAUDE souhaite intervenir sur la question relative au projet de Centre d'Enfouissement Technique prévu à Allainville-aux-Bois, inscrit au PREDMA. Elle s'interroge sur le fait que ce projet apparaisse dans les documents du SCOT.

Monsieur BONNET intervient également sur la question de l'aire de grand passage des gens du voyage prévue sur le territoire du SCOT dans le cadre du schéma départemental.

Monsieur le Président rappelle que le SCOT est un document qui planifie le mode de développement et l'affectation des territoires. Il prend note de la demande de Madame LIBAUDE concernant le refus des élus de voir la réalisation de ce projet. Il précise que d'autres CET sont en projets en Essonne et en Eure-et-Loir.

Concernant l'aire de grand passage des gens du voyage, celle-ci résulte de la loi qui s'impose donc au SCOT. Il est néanmoins possible de mettre une observation concernant les terrains retenus par le schéma départemental, qui ne sont pas compatibles avec un tel projet d'implantation.

Monsieur le ^{président} Président demande aux membres du Comité s'ils ont des remarques et/ou des questions.

Il clôt la séance à 09H50.

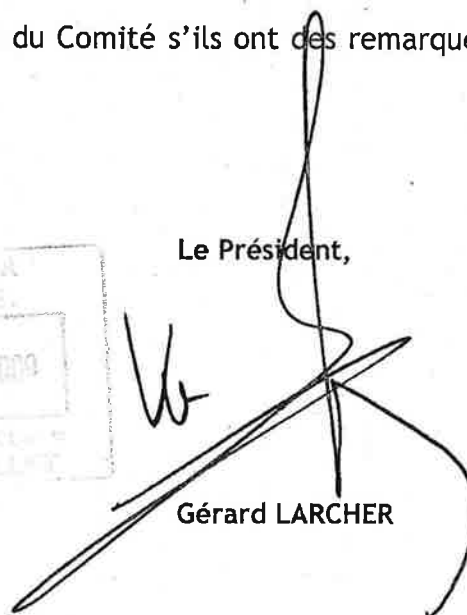
Le Président de séance

secrétaire


Thierry CONVERT



Le Président,



Gérard LARCHER

